



CRAVLOR : Centre Régional Audio-Visuel de LORRAINE
Rectorat d'Académie Nancy-Metz
DRAC Grand-Est
DRAF (direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt)
Région Grand-Est
CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée)

On appelle « **fanzine** » (contraction de fan et de magazine) un périodique indépendant, créé et réalisé de manière désintéressée par des passionnés, pour d'autres passionnés. Un fanzine est un « journal libre », à diffusion réduite, consacré le plus souvent à la bande dessinée, à la musique et au cinéma. Il comprend des articles sur des thèmes précis, des interviews et de nombreuses illustrations. Bien qu'existant sur support papier, il se développe de plus en plus par outils informatiques, ce qui lui permet une plus large diffusion.

Réaliser un « Fanzine » sur 6 pages.

Il devra contenir obligatoirement :

- une présentation de la classe,
- un type de sommaire ou de table des matières reprenant les titres des contenus,
- une couverture travaillée.

Et devra comporter au moins 3 des contenus suivants :

- une critique d'au moins 2 des 3 films au programme de l'opération *Lycéens et Apprentis au cinéma* en cours,
 - une critique sur un autre film, hors du programme,
 - une anecdote de tournage d'un des films au programme,
 - la réinvention d'une affiche de cinéma d'un film du programme ou de l'autre film choisi pour la critique,
 - un article sur le traitement d'un grand thème d'un des films du programme,
 - le traitement d'un thème libre en cohérence avec l'ensemble du projet de ce concours,
-

Article 1

Le CRAVLOR, la ligue de l'enseignement Grand-Est, la région Grand-Est, le Rectorat d'Académie Nancy-Metz, la DRAC, la DRAF et le CNC organisent, dans le cadre de l'opération *Lycéens et apprentis au cinéma* dans l'académie de Nancy-Metz, le concours « Fanzine ». Les 3 équipes lauréates seront dotées d'une malle cinéma comprenant de nombreux lots à partager entre les élèves ayant participé au projet.

Article 2

Porté par un professeur identifié dans chaque établissement, le concours est ouvert à l'ensemble des classes inscrites dans l'opération *Lycéens et Apprentis au cinéma* de l'Académie de Nancy-Metz durant l'année scolaire en cours (toutes filières et secteurs confondus, publics et privés : enseignement agricole, général, professionnel, technologique).

Article 3

Ce concours s'inscrit dans le cadre d'une action qui répond aux objectifs du projet d'établissement. La pratique culturelle est au centre de cette action. Elle constitue notamment le prolongement logique et l'enrichissement du travail théorique engagé par les enseignants et les élèves inscrits à l'opération *Lycéens et Apprentis au cinéma* dans l'académie de Nancy-Metz.

Article 4

Les établissements dont les classes seront les gagnantes s'engagent à accueillir le jury qui remettra les prix aux lauréats dans l'enceinte de leur établissement.

Article 5

Les organisateurs du concours ne peuvent pas garantir les dates précises des remises de prix, qui seront déterminées avec le concours des établissements des lauréats.

Article 6

Trois contraintes sont à respecter par tous les participants :

- respecter le nombre de pages demandé,
- respecter le nombre et la véracité des thèmes demandés,
- respecter le délai limite de participation.

Article 7

Les fanzines doivent être remis au CRAVLOR sous forme papier et/ou informatique, à raison d'au moins un exemplaire (pour la version papier) par classe concernée.

Chaque projet doit être identifié de la manière suivante :

- nom de l'établissement
- nom de l'enseignant
- nom de la classe / des classes
- nom des élèves impliqués dans la réalisation

Ces informations seront indiquées sur une fiche accompagnant le fanzine, et permettant d'identifier parfaitement chaque projet.

Article 9

Chaque établissement ne peut inscrire plus d'un projet au concours pour le représenter.

Article 10

Le projet peut être porté par des élèves de classes différentes mais le groupe ne doit pas être composé de plus de 40 élèves.

Article 11

Le jury est composé de professionnels de l'éducation à l'image et du milieu cinématographique. Il déterminera le ou les classes lauréates en fonction du respect des critères demandés.

Article 12

Le jury appréciera :

- le respect des consignes [cf. article 6]
- la qualité des contenus des thèmes évoqués
- la qualité esthétique et artistique des fanzines réalisés

Article 13

Les participants cèdent gratuitement et à titre non exclusif au CRAVLOR, au Conseil Régional, au Rectorat, à la DRAC et à la DRAF, pour la France, pour toute diffusion non commerciale, sur toute la durée de la propriété littéraire et artistique, le droit d'exploiter leur projet.

Les droits cédés s'entendent du :

- droit d'exploitation du projet en vue de la promotion d'actions dédiées à l'action artistique et culturelle et de leur diffusion par la Coordination *Lycéens et Apprentis au cinéma* auprès des Institutions ;
- droit de reproduction de l'ensemble des projets ;
- droit de mettre en circulation le fanzine sur un site et /ou un serveur Internet, et de procéder à tout acte de reproduction aux fins de circulation du projet, comme notamment le téléchargement, le stockage ou tout acte de fixation temporaire qu'implique la transmission numérique et la diffusion du projet à partir d'un site situé sur le réseau Internet ;
- droit de communiquer le projet au public;
- droit de répertorier, de classer le projet dans une banque de données.

Article 14

Les participants autorisent la Coordination *Lycéens et Apprentis au cinéma* de l'Académie Nancy-Metz à utiliser leur nom et prénom à toutes fins de promotion de l'opération.

Article 15

Le dossier de demande d'inscription sera envoyé à chaque établissement par la Coordination en janvier 2019. Il devra être renvoyé avant le **25 février 2019**.

Article 16

La limite de réception des dossiers de participation est fixée au **12 avril 2019**.
Chaque établissement ne peut proposer qu'un projet.

Article 17

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 18

Calendrier

- Date d'ouverture du concours : janvier 2019
- Date limite de réception des formulaires d'inscription : 25 février 2019
- Date limite de réception des dossiers par la coordination : 12 avril 2019
- Annonce des projets primés : 13 mai 2019
- Remise des prix aux lauréats : entre fin mai et début juin 2019

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au calendrier.

Ce concours est organisé dans le cadre du dispositif Lycéens et Apprentis au Cinéma avec le concours de

GRAND EST

